

PROJET DE LOI

adopté

le 27 juin 1961.

SENAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention du
21 juillet 1959 entre la République française et
la République fédérale d'Allemagne, en vue
d'éviter les doubles impositions.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention
et du protocole additionnel entre la République
française et la République fédérale d'Allemagne,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 694, 1183 et in-8° 256.

Sénat : 236 et 276 (1960-1961).

signés à Paris le 21 juillet 1959, en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi qu'en matière de contributions des patentes et des contributions foncières, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juin 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 694 (Assemblée nationale, 1^{re} législature).